

# METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP 25/2 en date du 14 janvier 2025, au titre de l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, une enquête publique portant sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Seyne-sur-Mer.

Cette procédure a pour objet de :

- Créer des conditions d'aménagement sur certains espaces concernés par des possibilités de construction (volonté d'intégration, par le recours à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)),
- Garantir la bonne intégration des projets dans des environnements urbains hétéroclites,
- Prendre acte du jugement du Tribunal Administratif de Toulon pour supprimer une ouverture à l'urbanisation en date du 6 avril 2021,
- Actualiser le dossier de planification afin de correspondre à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en cours de finalisation.

Les pièces du dossier ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du 10 février 2025 à 9h au 14 mars 2025 à 16h inclus**, soit 33 jours consécutifs, à la Maison de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer Place Bourradet – 1 Rue République 83500 La Seyne-sur-Mer, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Madame Marie-Chantal NAIN, désignée par le Tribunal Administratif de Toulon :

- par courrier, jusqu'au 14 mars 2025 (cachet de La Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Maison de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer Place Bourradet – 1 Rue République 83500 La Seyne-sur-Mer
- par voie électronique jusqu'au 14 mars 2025, 16h, à l'adresse suivante : [mtpm.plu@metropoletpm.fr](mailto:mtpm.plu@metropoletpm.fr) en précisant en objet « Modification n° 5 du PLU de La Seyne-sur-Mer »

Elles seront transmises sans délai au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la

Métropole ([www.metropoletpm.fr](http://www.metropoletpm.fr)) et de la commune de La Seyne-sur-Mer (<https://www.la-seyne.fr>)

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Monsieur Xavier GUYARD, Directeur Habitat, Cadre de vie et Rénovation urbaine, Maison de l'Habitat - Place Bourradet – 1 Rue République – 83500 La Seyne-sur-Mer, 04.94.06.95.32)

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant ses permanences pour répondre aux demandes d'information et recevoir ses observations, propositions et contre-propositions les jours suivants à la Maison de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer :

- Lundi 10 février 2025, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Mardi 18 février 2025, de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Jeudi 27 février 2025, de 14h à 17h,
- Samedi 8 mars 2025, de 9h à 12h,
- Vendredi 14 mars 2025, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public à la Maison de l'Habitat de La Seyne-sur-Mer (Place Bourradet – 1 Rue République 83500 La Seyne-sur-Mer), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de La Seyne-sur-Mer, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur.